

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le 28 septembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

#### **Etaients présents :**

##### Titulaires :

M. ARNAUD, Mme GAUCHER, M. BLACHE, M. COQUELET, M. CONSOLA, M. DELABRAZE, M. LASBROAS, Mme MALAVIEILLE, M. GAILLARD, M. AUDRAS, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. DERIVAZ, M. DELHOMME, M. LAFAGE, M. CHAPUIS, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET Patrice, M. DUBAY, M. BRUNEL, M. PONTON, M. EDMONT, Mme MERLIN, M. DEJOURS, Mme BARBAZANGES, M. SOTON, M. BRET, M. COURBIS, M. CHANTEPY, Mme BLACHE.

##### Suppléants :

Mme FIEF, M. DOREE, Mme MICHEL, Mme ROBERT, M. LADREYT, M. POMMARET Michel, M. DEVISE.

#### **Etaients absents excusés :**

##### Titulaires :

M. DARNAUD, M. ROMANET, Mme RIFFARD, M. GINE, Mme BERTRAND, M. DESGRANGES, M. HAREL, M. CHANTEPY, Mme JULIEN, M. FERATON, M. FUSTIER, M. DULAUT.

##### Suppléants :

M. GAILLARDON, M. CREMILLIEUX, Mme BRUN, Mme MARTIN, Mme ROSSI, M. BREYNAT, M. FLAMENT, M. CHANTRE, M. CORBIN, Mme LAPASSET.

Messieurs GINE, CHANTEPY, Madame JULIEN et Monsieur FERATON, membres titulaires étant absents excusés, Monsieur DOREE, Mesdames MICHEL, ROBERT et Monsieur POMMARET, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Messieurs DARNAUD, ROMANET, Mesdames RIFFARD, BERTRAND, Messieurs DESGRANGES, HAREL, FUSTIER, DULAUT, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Marc CONSOLA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2011**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**N°2 – DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances.

Monsieur Patrice POMMARET demande des précisions sur le coût ultérieur du contrat de surveillance. A priori celui-ci serait inférieur à 1 000 €/an hors interventions, selon les explications fournies par Monsieur AUDRAS.

**DELIBERATION N°84-2011 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications aux différents budgets 2011 de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les budgets 2011 :

- **Budget principal**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
822/60633 Fournitures de voirie	7 000.00 €	040/722 Travaux en régie	10 000.00 €
822/61523 Entretien de voirie	2 695.00 €		
020/637 Autres impôts taxes et versements assimilés	7 100.00 €		
832/6574 Versement subventions	500.00 €		
321/6068 Autres matières et fournitures (festival atout vent)	1 500.00 €		
022 Dépenses imprévues	- 141 100.00 €		
023 Virement à la section d'investissement	132 305.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
822/2317/903 Opération Marcalé Saint-Péray	717 600.00 €	01/10222 FCTVA	117 600.00 €
324/2317/901 Opération Château de Crussol	115 000.00 €	822/13241 Fonds de concours Saint-Péray	600 000.00 €
822/2317/927 Opération travaux de voirie Champis	20 000.00 €	822/13241 Fonds de concours Soyons	12 695.00 €
040/2317 Travaux en régie	10 000.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	132 305.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>862 600.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>862 600.00 €</b>

- **Budget assainissement service en affermage**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
2315/111 Opération La Viale Cornas	53 140.00 €	1641/NA Recours à l'emprunt	2 099.00 €
2315/110 Opération Fournier Guilherand-Granges	- 53 140.00 €		
1641/NA Remboursement emprunt	2 099.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 099.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 099.00 €</b>

Les opérations 110 : Fourniers à Guilherand-Granges et 109 : Lamartine Bouchet à Guilherand-Granges deviennent une seule et même opération, il convient donc de renommer l'Opération 109 qui devient Opération Lamartine Bouchet Fourniers à Guilherand-Granges.

▪ **Budget assainissement service en régie**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
678 Autres charges exceptionnelles	2 000.00 €	778 Autres produits exceptionnels	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
2315/205 Travaux assainissement Champis	22 000.00 €	10222/NA FCTVA	100 000.00 €
2315/NA Travaux non affectés	- 22 000.00 €		
1641/NA Remboursement emprunt relais	100 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00 €</b>

▪ **Budget Zone d'Activité La Chalaye**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
66111 Remboursement intérêts d'emprunt	10 000.00 €	7788 Produits exceptionnels divers	210 000.00 €
6045 Terrains à aménager	200 000.00 €	71355 Variation de stock terrains aménagés	210 000.00 €
608 Frais accessoires	10 000.00 €	796 Transfert charges financières	10 000.00 €
023 Virement	210 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>430 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>430 000.00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3355 Travaux en cours	210 000.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	210 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210 000.00 €</b>

- Décide de transférer l'emprunt initialement inscrit dans le budget principal de la collectivité au budget ZA La Chalaye,
- Autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

**N°3 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SAINT-PERAY**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances.*

**DELIBERATION N°85-2011 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

En vue de permettre à la communauté de communes de réaliser des travaux de voirie communautaires supplémentaires sur la commune de Saint-Péray, cette dernière a décidé de verser à la communauté de communes un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 600 000 €.

Cette procédure de cofinancement est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu l'article L.5214-16 V du CGCT ;

Vu l'instruction ministérielle M14 ;

Vu la délibération n°89/2011 du conseil municipal de Saint-Péray du 23 juin 2011 portant sur ce fonds de concours ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte le fonds de concours d'un montant de 600 000 € à recevoir de la commune de Saint-Péray pour la réalisation de travaux de voirie communautaire en 2011 ;
- précise que cette participation financière sera versée sous forme de subvention d'équipement destinée à cofinancer un montant total de travaux de plus de 1 200 000 €.

#### **N°4 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SOYONS**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances.*

##### **DELIBERATION N°86-2011 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

En vue de permettre à la communauté de communes de réaliser des travaux de voirie communautaires supplémentaires sur la commune de Soyons, cette dernière a décidé de verser à la communauté de communes un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 12 695 €.

Cette procédure de cofinancement est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu l'article L.5214-16 V du CGCT ;

Vu l'instruction ministérielle M14 ;

Vu la délibération n°2011-41 du conseil municipal de Soyons du 10 mai 2011 portant sur ce fonds de concours ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte le fonds de concours d'un montant de 12 695 € à recevoir de la commune de Soyons pour la réalisation de travaux de voirie communautaire en 2011 ;
- précise que cette participation financière sera versée sous forme de subvention d'équipement destinée à cofinancer un montant total de travaux de plus de 30 000 €.

#### **N°5 – TASCOM – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances.*

*Le Président explique que dans le contexte actuel, il est opportun d'engranger des ressources. Il indique par ailleurs que d'autres réformes vont suivre, telles que la péréquation horizontale.*

**DELIBERATION N°87-2011 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
- fixe le coefficient multiplicateur à 1,05 ;
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N°6 – CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE DE SAINT SYLVESTRE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances.*

*Monsieur CHANTEPY, maire de Saint Sylvestre rappelle le contexte de cette participation.*

**DELIBERATION N°88-2011 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, vice-président délégué aux finances, expose.

La Communauté de Communes du Pays de Crussol a réalisé des travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase de St Sylvestre pour un montant de 42 032,59 € HT.

L'Union Sportive de Saint-Sylvestre, utilisateur prioritaire du gymnase, avait décidé de participer financièrement à l'opération pour un montant de 7 000 €.

Suite à la fusion des communautés de communes "Rhône-Crussol" et "du pays de Crussol", le gymnase de Saint-Sylvestre est ainsi devenu compétence de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le président à signer une convention l'Union Sportive de Saint-Sylvestre pour permettre à la CCRC de recevoir la participation financière de 7 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'exposé du vice-président,
- autorise Monsieur le Président à signer une convention avec l'Union Sportive de Saint-Sylvestre

## N°7 – MARCHÉ DE FOURNITURES DE FONDANT ROUTIER

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie.*

*Monsieur BRET rappelle qu'en cas de difficulté d'approvisionnement, les collectivités territoriales ayant un marché sont prioritaires (dans les limites des stocks disponibles) selon les consignes données par le Préfet.*

*Il indique par ailleurs qu'à la suite du renchérissement des frais de transport, le coût à la tonne est de 5 € plus cher que l'an passé.*

### **DELIBERATION N°89-2011 :**

Monsieur BRET vice-président délégué à la voirie expose que le marché à bons de commande concernant le sel de déneigement arrivera à terme le 31 octobre 2011.

Il explique qu'un appel d'offres ouvert a été publié le 29 juillet 2011 au BOAMP et JOUE.

Le marché sera conclu pour une période initiale allant du 01/11/2011 au 31/10/2012 reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 octobre 2015. Il précise que le montant minimum HT est de 1 500 € par an.

Vu la proposition reçue et l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 15 septembre 2011,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- confie à la société QUADRIMEX de CAVAILLON (84) le marché à bons de commande pour la fourniture de sel de déneigement,
- autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y référant.

## N°8 – SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

*Rapporteur : Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement.*

### **DELIBERATION N°90-2011 :**

Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement expose,

Afin de protéger l'environnement, en 2010, la chambre d'agriculture Agricultures et Territoires a mis en place une collecte de films plastiques agricoles.

La première collecte a permis le ramassage de près de 80 tonnes de plastiques, soit 46% du gisement annuel estimé. Une vingtaine d'exploitation est concernée sur notre territoire.

Malgré tout son intérêt, cette action n'atteint pas son point d'équilibre financier.

Vu la demande de subvention formulée par la chambre d'agriculture.

Considérant l'intérêt de son action.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 500 € à la chambre d'agriculture Agriculture et Territoires pour l'opération de collecte des plastiques agricoles ;
- précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574-832 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

## **N°9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel.*

*Le Président rappelle le départ de Monsieur ANGELI pour la commune de Toulaud, ce qui représente ½ poste de moins pour la communauté de communes.*

### **DELIBERATION N°91-2011 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS , Vice-président délégué au personnel expose.

Vu le tableau des effectifs voté par le conseil communautaire le 15 décembre 2010, modifié en cours d'année.

Considérant d'une part qu'à la suite de la fusion intervenue et de la prise de nouvelles compétences, le volume de travail a considérablement augmenté.

Considérant d'autre part qu'il est opportun de nommer suite à réussite à un examen professionnel, un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- ☐ décide de modifier comme suit le tableau des effectifs:
  - création de 2 postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe,
  - suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- ☐ autorise le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **N°10 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel.*

### **DELIBERATION N°92-2011 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS , Vice-président délégué au personnel expose.

Par délibération n°26-2010 du 15 décembre 2010, le conseil communautaire a défini le cadre général du régime indemnitaire du personnel.

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement.

Vu le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 fixant les équivalences pour les nouveaux grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux avec les corps de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- apporte les modifications suivantes à la délibération n°26-2010 du 15 décembre 2010 :
  - Article 2 : Les primes et indemnités par filière et cadre d'emploi
  - 2-2 : Filière technique
  - 1) La prime de service et de rendement
    - La PSR pourra être attribuée, dans la limite des textes en vigueur, aux cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien.
    - Les taux annuels de base pourront être modulés sans que le taux individuel ne puisse excéder le double du montant annuel de base.
- précise que les autres dispositions de la délibération du 15 décembre 2010 sont inchangées.

**N°11 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE GLUN POUR LA PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'UNE STATION D'EPURATION AU HAMEAU DE COMBES A SAINT ROMAIN DE LERPS ET GLUN**

*Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement.*

*Monsieur BRET indique que la clé de répartition à 50/50 s'explique par le fait que la longueur de tuyaux et le nombre d'habitations concernées sont comparables sur les deux communes.*

**DELIBERATION N°93-2011 :**

Monsieur Michel LETANG, vice-président délégué à l'assainissement expose.

Dans le cadre du marché de travaux concernant la création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration au hameau de Combes a Saint Romain de Lerps et Glun, il apparaît opportun de mettre en place un groupement de commandes entre la commune de Glun et la Communauté de Communes Rhône Crussol,

En effet, le Hameau de Combes est partagé entre les territoires des communes de Saint Romain de Lerps et de Glun.

Les communes ont décidé par convention en date du 2 juillet 2009, de passer un groupement de commandes pour les études jusqu'au DCE et choix des entreprises concernant les travaux d'assainissement, comprenant les réseaux et le dispositif de traitement des eaux usées. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet MERLIN de Valence.

Ladite convention stipule que les phases travaux feront l'objet d'une nouvelle convention, notamment pour définir les nouvelles clés de financement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la commune de Saint Romain de Lerps est membre de la Communauté de Communes Rhône Crussol et a ainsi transféré sa compétence assainissement à la nouvelle communauté de communes – fusion des 2 précédentes communautés de communes (Rhône-Crussol et Pays de Crussol).

L'intérêt commun à réaliser lesdits travaux d'assainissement au Hameau de Combes étant confirmé, il convient par la présente convention de déterminer les conditions d'exécution des marchés de travaux.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes, entre la commune de Glun et la Communauté de Communes Rhône Crussol, relatif à la procédure de passation du marché de travaux concernant la création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration au hameau de Combes à Saint Romain de Lerps et Glun.
- Article 2 : approuve la convention constitutive dudit groupement de commandes et charge Monsieur le Président de procéder à sa signature.
- Article 3 : autorise le Président, Monsieur Henri-Jean ARNAUD en tant que coordonnateur du groupement de commandes à signer les marchés et les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Article 4 : un exemplaire de ladite convention et de son annexe financière sera transmis aux organismes financeurs, notamment le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, pour servir de base à l'établissement du montant subventionnable propre à chaque collectivité suivant la clef de répartition définie dans le cadre de cette opération.

## **N°12 – DEMANDE D'AIDES A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL GENERAL POUR L'AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement.*

### **DELIBERATION N°94-2011 :**

Monsieur Michel LETANG, vice-président délégué à l'assainissement expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol a décidé la mise en œuvre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement. Par application de la directive européenne sur le traitement des eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991, de la loi sur l'eau de 1992 et de l'arrêté du 22 décembre 1994 abrogé par l'arrêté du 22 juin 2007, la réglementation préconise la mise en place d'un équipement de mesure du débit sur les déversoirs d'orage, les points de transits caractéristiques : postes de relèvement principaux...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Article 1 : sollicite, les aides nécessaires pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour une dépense globale prévisionnelle de 181 500 € HT soit 217 074 € TTC suivant contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA EAU.
- Article 2 : autorise le Conseil Général à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- Article 3 : demande l'autorisation d'engager les travaux avant la décision d'octroi des subventions.
- Article 4 : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

## N°13 – MIMAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture.*

*Monsieur DUBAY explique que l'objectif est d'élargir le territoire d'intervention du festival en intégrant dès 2012, des communes "du bas" de Rhône Crussol. Il souligne le travail réalisé par Madame BARBAZANGES et l'équipe qui pilote cette opération.*

*Par ailleurs, il rappelle l'opération "A tout vent" organisée en commun par les médiathèques qui va regrouper diverses manifestations du 1<sup>er</sup> au 22 octobre.*

### **DELIBERATION N°95-2011 :**

Monsieur Jacques DUBAY, vice-président délégué à la culture, présente la 7<sup>ème</sup> édition du Festival MIMAGES qui se déroulera du 24 au 31 mars 2012 autour des trois axes :

- L'organisation de stages d'initiation aux arts du geste,
- La sensibilisation du jeune public au spectacle vivant en partenariat avec les écoles avec des ateliers d'éveil artistique et la diffusion d'un spectacle professionnel pour les enfants.
- La diffusion de spectacles pour le tout public, la nuit du mime.

Il précise que pour cette 7<sup>ème</sup> édition, des animations du festival seront étendues à de nouvelles communes (spectacle d'ouverture, participation de classes).

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 32 000 €.

Les recettes du festival sont assurées pour partie par des subventions de la Région Rhône-Alpes (ValDAC) et du Conseil Général de l'Ardèche, par la participation de sponsors et par la vente de billets d'entrée aux spectacles et aux ateliers d'éveil artistique.

Il est proposé d'approuver la réalisation de cette animation, d'autoriser le Président à signer les conventions avec la Compagnie ZINZOLINE qui assure la direction artistique du festival et de solliciter les subventions auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CDRA ValDAC et du Conseil Général de l'Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la réalisation du 7<sup>ème</sup> festival Mimages,
- autorise Monsieur le Président à signer des conventions avec la Compagnie ZINZOLINE,
- approuve les tarifs d'entrée aux spectacles,
- sollicite les aides financières maximums auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CDRA ValDAC et du Conseil Général de l'Ardèche.

## N°14 – CREATION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.*

*Il est indiqué que chaque commune va être saisie pour proposer des commissaires titulaires et suppléants répondant aux critères fixés par la DGFIP, la CCRC établira une liste globale de 40 noms.*

## **DELIBERATION N°96-2011 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS , Vice-président délégué à l'administration générale expose.

L'article 1650A du Code Général des Impôts prévoit que les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La loi de finance rectificative pour 2010, qui rend cette création obligatoire.

Il indique que cette commission devra être composée de dix titulaires et dix suppléants, dont la liste sera arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir des personnes proposées par la Communauté de Communes, et répondant aux critères fixés par les textes.

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Crussol est un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide la création au 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'une commission intercommunale des impôts directs.
- précise que d'ici la fin de l'année, la communauté de communes établira la liste de commissaires titulaires et suppléants à soumettre à la DGFP.

## **N°15 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Ordures ménagères**

Le Président revient sur la forte augmentation du coût du service sur les communes de Cornas, Guilherand-Granges et Saint-Péray (ex membres de Valence Major).

Certes, malgré cette augmentation, nos coûts restent inférieurs à la moyenne nationale de l'ordre de 120 €/habitant/an, mais on constate que ce secteur représente une charge de plus en plus lourde.

Il rappelle que le service ce n'est pas seulement le ramassage des ordures ménagères et du sélectif mais aussi la collecte des points d'apport volontaire, le traitement et les déchetteries.

Ces différents postes ont tous augmenté d'une année sur l'autre.

Au titre des dépenses qui vont croissantes, il indique qu'en plus des ordures ménagères, il y a aussi l'assainissement (ces dépenses étant liées aux évolutions de la réglementation en matière environnementale) mais encore la protection civile avec la hausse des contributions aux SDIS.

Madame MALAVIEILLE demande ce qu'il va advenir des contrats d'ordures ménagères des autres communes lorsqu'ils arriveront à terme.

Le Président répond qu'un cahier des charges spécifiques sera élaboré (pas d'extension du contrat Valence Agglo./CCRC) pour les communes concernées.

Certains élus déplorent qu'il n'y ait pas eu plus de communication au préalable sur ce sujet. Monsieur LASBROAS indique que dès le vote du budget (en février) et des taux (en avril) cette hausse était connue des communes.

## **N°16 – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

Aucune observation

**N°17 – ARRETES DU PRÉSIDENT**

Aucune observation

Fin de la réunion à 19h00

Le Secrétaire de séance,  
Marc CONSOLA



Le Président,  
HJ ARNAUD

